

**ENQUETE SUR
LES CENTRES D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE
(CAFS)
EN PAYS DE LA LOIRE**

2018

SOMMAIRE

CONTEXTE	p.3
OBJECTIFS DE LA DEMARCHE	p.5
METHODOLOGIE	p.5
1. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DES CAFS	p.6
1.1. Capacités des CAFS.....	p.6
1.2. Ouverture des CAFS	p.11
1.3. File active	p.11
1.4. Liste d'attente	p.12
1.5. Partenariats.....	p.12
2. LES ASSISTANTS FAMILIAUX	p.13
2.1. Nombre d'assistants familiaux	p.13
2.2. Age moyen des assistants familiaux.....	p.13
2.3. Assistants familiaux titulaires du diplôme d'Etat	p.14
2.4. Formations complémentaires	p.14
2.5. Répartition géographique des assistants familiaux	p.15
2.6. Le travail en équipe pluridisciplinaire	p.19
3. LES ENFANTS, ADOLESCENTS, JEUNES MAJEURS ACCUEILLIS.....	p.21
3.1. Nombre de enfants, adolescents, jeunes majeurs présents au 31/12/2016	p.21
3.2. Ages.....	p.23
3.3. Mesures de protection.....	p.24
3.4. Hébergement	p.24
3.5. Scolarisation.....	p.24
3.6. En attente de sortie	p.25
4. LES ENFANTS, ADOLESCENTS, JEUNES MAJEURS SORTIS DU CAFS EN 2016	p.26
4.1. Age à la sortie du CAFS.....	p.26
4.2. Durée de prise en charge à la sortie du CAFS	p.26
4.3. Orientation à la sortie du CAFS	p.27
CONCLUSION	P.28

CONTEXTE

Les Centres d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) sont des structures d'accueil d'enfants ou adolescents en situation de handicap qui ont pour objectifs de mettre à la disposition de ces derniers un environnement psychologique, éducatif et affectif complémentaire de celui qu'ils peuvent trouver dans leur propre entourage.

Créés et gérés par des établissements et services accueillant des enfants, adolescents ou jeunes majeurs polyhandicapés ou présentant des déficiences intellectuelles, motrices, auditives ou visuelles graves ou encore présentant des troubles psychologiques, les CAFS sont bien souvent une solution d'accompagnement qui visent à apporter une réponse aux enfants ou adolescents qui ont des difficultés à supporter le collectif et dont la séparation avec la famille doit permettre de mettre à distance les tensions interfamiliales pour favoriser un retour à domicile dans des conditions plus sereines.

Sur la région, les CAFS accueillent principalement des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles psychologiques.

Ces structures sont financées par l'assurance maladie.

L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant familial est délivré par le conseil départemental. Cet agrément est valable pour l'accueil d'enfants ou de jeunes faisant l'objet d'une mesure dans le cadre de la protection de l'enfance ou accompagné dans un établissement médico-social.

Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques¹ simplifie le régime d'autorisation, dans une logique de fonctionnement en dispositif.

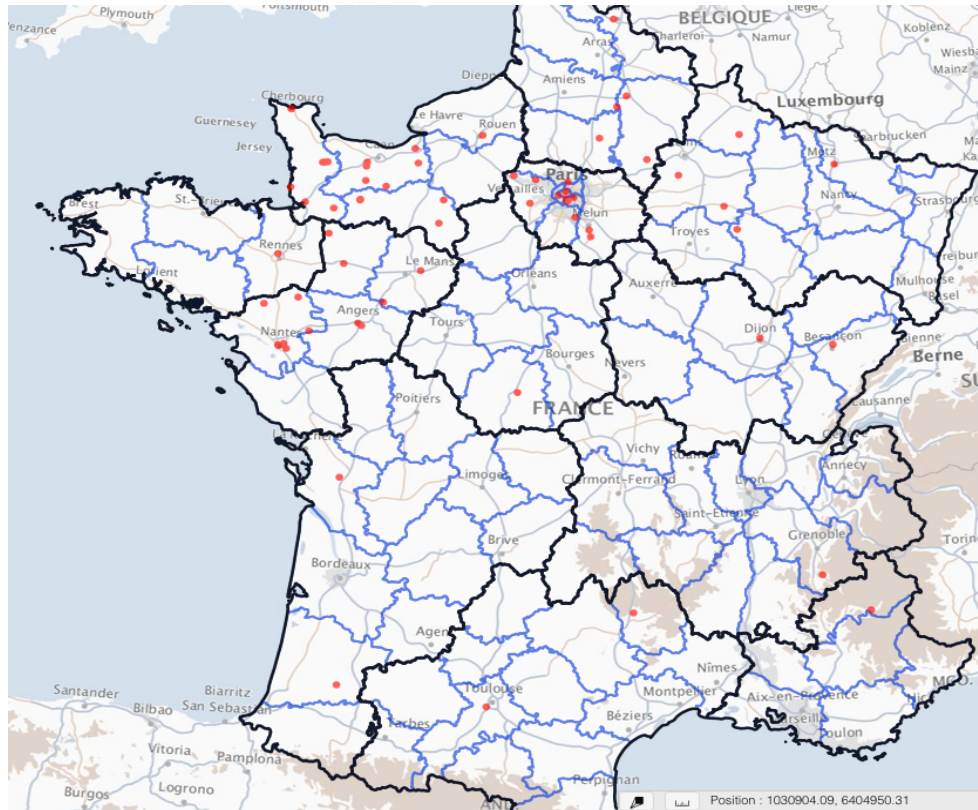
L'objectif étant de lever les obstacles liés aux catégorisations des ESSMS pour permettre une meilleure adéquation des réponses apportées aux besoins des personnes. Cette nomenclature simplifiée permet un assouplissement des autorisations, permettant d'élargir les types d'accompagnement et le publics accueillis ou accompagnés (simplification des catégories d'ESSMS et des catégories de déficiences).

Ainsi, le CAFS n'est plus une catégorie d'ESSMS en tant que telle mais constitue une des modalités d'accueil auxquelles tous les établissements peuvent recourir.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/9/AFSA1707589D/jo/texte>

La Région Pays de la Loire compte 14 CAFS. Les CAFS sont présents sur 4 départements sur les 5 de la région (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe. Il n'existe pas de CAFS en Vendée).

Figure 1 : Répartition des CAFS en France métropolitaine



Source : Finess

En France métropolitaine, on recense 64 CAFS (données Finess), dont 14 en Pays de la Loire. La Région rassemble donc plus d'1/5^{ème} des CAFS.

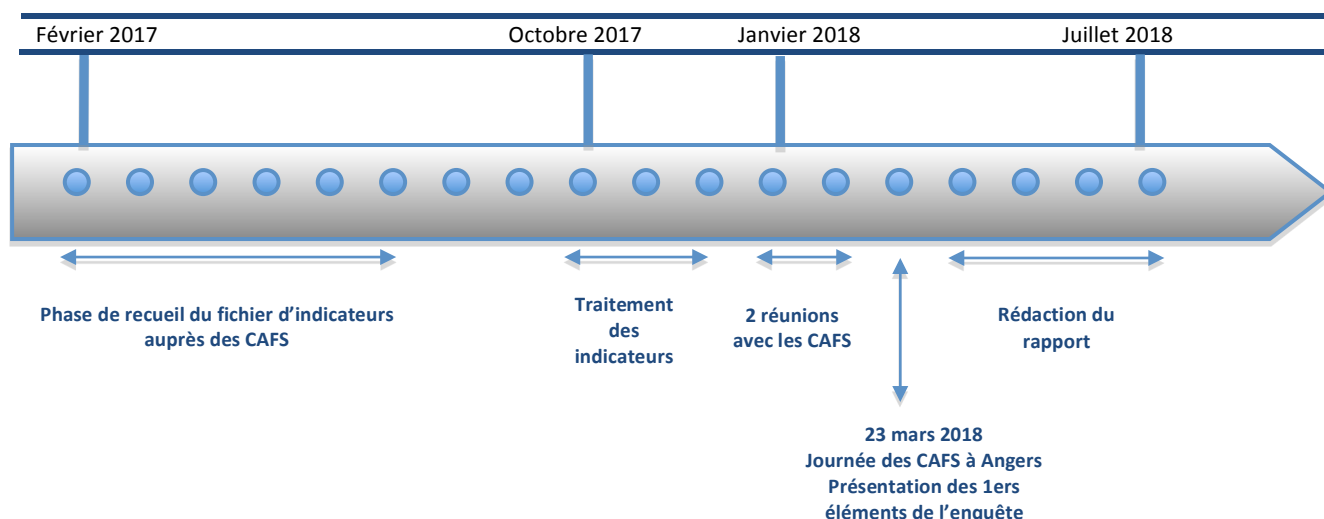
OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Afin de mieux connaître l'activité des CAFS, l'ARS Pays de la Loire a adressé à chaque structure, un fichier d'indicateurs à remplir, au cours du 1^{er} trimestre 2017. Ces données portent sur les données de 2016¹.

L'ensemble des CAFS de la Région ayant rempli le document, l'ARS Pays de la Loire a souhaité que le CREAI procède à une vérification et validation des données auprès des gestionnaires et à une analyse de celles-ci.

METHODOLOGIE

- Le CREAI a procédé à une consolidation et un premier traitement des données.
- Afin d'apporter un éclairage à ces premiers éléments quantitatifs et d'approfondir la compréhension du fonctionnement des CAFS, deux réunions ont été organisées avec les responsables des CAFS (22 janvier et 20 février 2018).
- Une présentation des premiers éléments de traitement a été faite auprès des professionnels des CAFS, lors de la journée régionale des CAFS organisée par l'Intercafs² et le CREAI, le 23 mars 2018 à Angers.



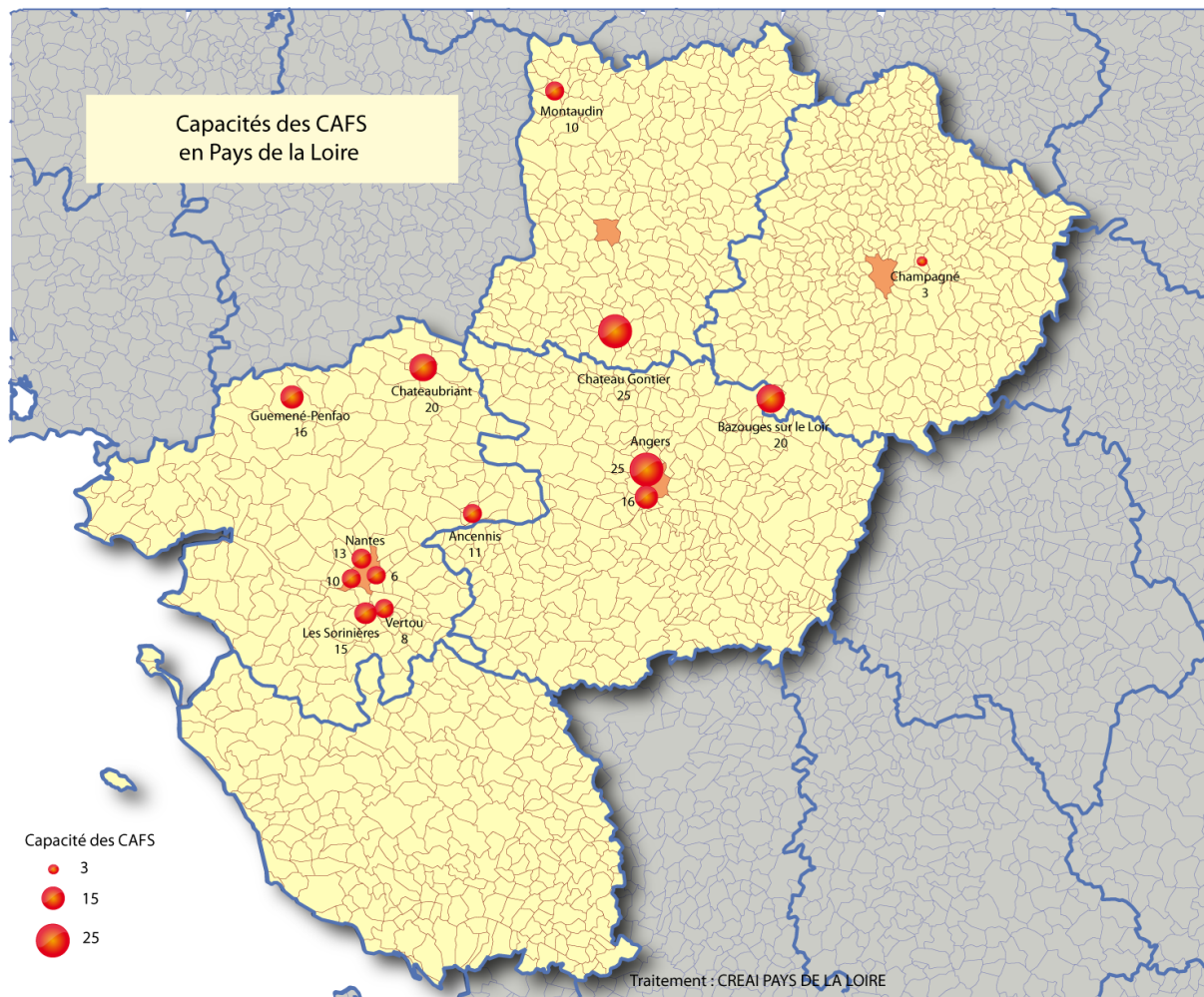
¹ Quelques CAFS ont renseigné les données pour l'année 2017

² Regroupant des responsables des CAFS de la région Pays de la Loire

1. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DES CAFS

1.1. CAPACITES DES CAFS

Figure 2 : Répartition des CAFS en Pays de la Loire



Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAI Pays de la Loire

❖ La capacité totale des **14 CAFS en Pays de la Loire est de 198 places.**

Les places se répartissent de la manière suivante selon les départements :

- Loire-Atlantique : 99 places / 8 CAFS
- Maine-et-Loire : 41 places / 2 CAFS
- Mayenne : 35 places / 3 CAFS
- Sarthe : 23 places / 2 CAFS
- Vendée : aucune place de CAFS

Au 01/09/2014, la région comptait 218 places¹.

¹ Enquête réalisée par le CREAI Pays de la Loire, dans le cadre de la 1^{ère} journée régionale des CAFS organisée en novembre 2014

L'enquête concerne les données au 31/12/2016. Toutefois, au moment du traitement de l'enquête, début 2018, le nombre de places avait diminué, atteignant 177 places.

Entre 2014 et 2018, le nombre de places a diminué de :

- 11 places, en Loire-Atlantique : L'Apajh 44 est passé de 13 à 8 places, Le Cenro est passé de 8 à 4 places, l'OVE est passé de 10 à 5 places. La capacité autorisée a augmenté de 3 places pour le CAFS Les Sorinières
- 8 places en Maine-et-Loire (l'expérimentation du CAFT - Centre d'accueil familial thérapeutique - n'a pas été reconduite)
- 17 places en Mayenne : il existait 2 CAFS gérés par l'Adapei 53 (sur Laval et Château-Gontier). Aujourd'hui, il n'existe plus qu'un seul CAFS de 25 places.
- 3 places en Sarthe (Le CAFS Les Aubrys n'a pas accueilli d'enfant en 2017 et n'a pas d'assistant familial)

❖ La capacité moyenne des CAFS est de 14 places, variant de 3 places à 25 places.

La capacité moyenne varie selon les départements :

- Loire-Atlantique : 12 places (variant de 6 à 20 places)
- Maine-et-Loire : 20 places (variant de 16 à 25 places)
- Mayenne : 17 places (variant de 10 à 25 places)
- Sarthe : 11 places (variant de 3 à 20 places)

❖ Les 8 CAFS de Loire-Atlantique :

- **Le CAFS Paul Eluard** (Adapei 44 - Ancenis) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Le CAFS dépend du territoire « Education, soins, apprentissages Nord Loire », composé de l'IME d'Ancenis, de l'IME de Blain, du CAFS et de l'IME de Châteaubriant et du SESSAD Nord Loire.
- **Le CAFS Les Perrières** (Adapei 44 - Châteaubriant) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.
- **Le CAFS Les Sorinières** (Adapei 44 – Les Sorinières) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.
- **Le CAFS APAJH 44** (Apajh 44 – Nantes) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 11 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, motrice, sensorielle avec ou sans troubles associés.
- **Le CAFS ARRIA** (ARRIA – Nantes) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 5 à 18 ans, présentant une déficience intellectuelle avec troubles envahissants de développement et des jeunes avec des troubles du comportement.
- **Le CAFS Le Cenro** (Le Cenro – Vertou) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 3 à 16 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.
- **Le CAFS OVE** (OVE – Nantes) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 3 à 20 ans, présentant des troubles du comportement.
- **Le CAFS Guénouvry** (Jeunesse et Avenir – Guénouvry (Guémené Penfao)) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 4 à 20 ans, présentant des pathologies suivantes : psychoses infantiles, troubles envahissants du développement (TED) dont l'autisme, dysharmonies évolutives de structure psychotique. L'ensemble des enfants accueillis à l'IME de Guénouvry sont hébergés chez un assistant familial du CAFS.

❖ Les 2 CAFS de Maine-et-Loire:

- **Le CAFS Handicap Anjou** (Handicap Anjou - Angers) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 0 à 14 ans présentant une déficience motrice, un polyhandicap, une déficience intellectuelle ou présentant des troubles envahissants du développement. Les enfants sont accueillis en journée dans les services et établissements de jour de l'association.
- **Le CAFS Les Chesnaies** (Les Chesnaies – Angers) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 3 à 18 ans présentant des troubles du comportement. Ces enfants sont principalement scolarisés en milieu ordinaire, avec parfois un accompagnement partiel à l'unité d'enseignement de l'ITEP. Le CAFS n'est pas adossé à un établissement en particulier.

❖ **Les 2 CAFS de Mayenne :**

- **Le CAFS Apei Nord Mayenne** (Apei Nord Mayenne – Montaudin) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés ou des troubles envahissants du développement.

Ils sont accompagnés par un IME ou un SESSAD, principalement dans le nord du département ou aux frontières des départements limitrophes.

- **Le CAFS Adapei 53** (Adapei 53 – Château-Gontier) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 6 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés ou des troubles envahissants du développement.

Il accueille des enfants sur l'ensemble du département.

❖ **Les 2 CAFS de Sarthe :**

- **Le CAFS Val de Loir** (Adapei 72 – Bazouges sur Le Loir) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés, scolarisés en IME

- **Le CAFS Les Aubrys** (Association les Petits princes - Champagné) : il accueille des enfants, adolescents, jeunes adultes de 6 à 18 ans présentant des troubles du comportement.

(En 2017, le CAFS n'a pas accueilli d'enfant)

1.2. OUVERTURE DES CAFS

- ❖ Au moment de l'enquête, les **CAFS sont ouverts en moyenne 210 jours/an**. Le nombre de jours d'ouverture varie de 187 jours à 272 jours/an.¹
- ❖ En moyenne, les CAFS sont fermés 8 semaines dans l'année.

1.3. FILE ACTIVE

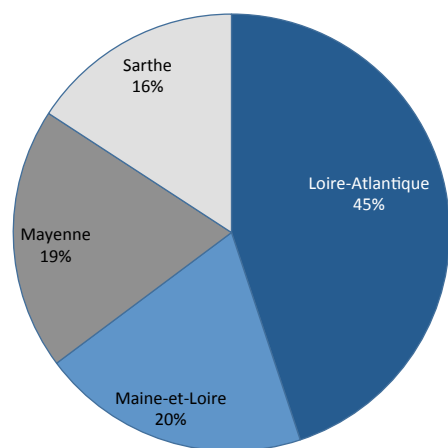
File active = nombre de personnes accompagnées par l'ESMS au moins une fois dans l'année

Figure 4 : File active en 2016 des CAFS selon le département

	Nombre d'enfants en file active	dont enfants entrés dans l'année	dont enfants sortis dans l'année
Loire-Atlantique	88	14	16
Maine-et-Loire	39	6	9
Mayenne	38	3	6
Sarthe	31	3	3
Pays de la Loire	196	26	34

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAI Pays de la Loire

Figure 5 : Répartition par département du nombre d'enfants accueillis dans l'année 2016



- ❖ Sur l'année 2016, **196 jeunes** ont été hébergés chez un assistant familial des CAFS. Près de la moitié des enfants sont accueillis en Loire-Atlantique (88 enfants).

- ❖ Sur la région, on comptabilise 26 entrées dans l'année 2016 et 34 sorties.

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAI Pays de la Loire

¹ le nombre maximal de jour d'ouverture concerne le CAFS Les Chesnaies. La structure va progressivement baisser le nombre de jours d'ouverture pour atteindre 210 jours

1.4. LISTE D'ATTENTE

Figure 6 : Nombre d'enfants inscrits sur liste d'attente en 2016 pour une entrée en CAFS

	Nombre d'enfants inscrits sur liste d'attente
Loire-Atlantique	32
Maine-et-Loire	2
Mayenne	4
Sarthe	0
Pays de la Loire	38

❖ **38 enfants sont en attente de place** pour une entrée en CAFS, au 31/12/2016, dont 32 en Loire-Atlantique. Les CAFS ayant une liste d'attente, ont généralement entre 1 et 5 enfants en attente de place.

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAI Pays de la Loire

- ❖ Le CAFS de Guénouvry comptabilise 17 enfants sur liste d'attente, en 2016, pour une capacité de 16 places. Cette particularité est liée au fonctionnement singulier de ce CAFS. En effet, l'ensemble des enfants accueillis à l'IME de Guénouvry sont hébergés chez un assistant familial du CAFS.
- ❖ Certains CAFS ont des difficultés à recruter des assistants familiaux et cela a un impact sur l'attente de places. En effet, quand bien même le CAFS disposerait de places vacantes, les postes non pourvus empêchent la possibilité d'un accompagnement au CAFS.

1.5. PARTENARIATS

Figure 7 : Nombre de CAFS ayant mis en place un partenariat (formalisé ou non) selon le type de partenaire

Partenariats existants / Nombre de CAFS	Partenariat formalisé (convention signée, ...)	Formalisation en cours	Partenariat sans formalisation	Pas de partenariat
Crèche, haltes garderies				14
PMI	1		3	10
ASE - Protection de l'enfance	3	1	7	3
Etablissements et services médico-sociaux	3		7	4
Autre secteur social	1		4	9
Psychiatrie infanto-juvénile	1	2	4	7
Psychiatrie Adultes		1	4	9
Centre de ressource, centre de référence, équipe relais	1		2	11
Autre partenariat	1		3	10

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAI Pays de la Loire

- ❖ Les partenaires principalement cités sont l'ASE et les ESMS. De fait, un partenariat est mis en place lorsque ces structures accompagnent un même enfant. Le conventionnement se fait alors autour d'un projet en particulier et non de manière globale entre les services.
- ❖ Le partenariat avec les ESMS s'explique car les CAFS sont généralement rattachés à un IME ou un ITEP et peuvent également accueillir des enfants d'ESMS d'autres associations.
- ❖ Les responsables des structures ont indiqué avoir mis en place des conventions dans lesquelles étaient formalisés des éléments concrets (exemple : la question des transports) mais certains reconnaissent qu'une plus grande formalisation serait nécessaire. Toutefois, certains rencontrent des difficultés auprès de partenaires pour concrétiser des conventions formalisées et que celles-ci soient réellement efficaces.

2. LES ASSISTANTS FAMILIAUX

2.1. NOMBRE D'ASSISTANTS FAMILIAUX

Figure 8 : Nombre d'assistants familiaux par département

	Nombre d'assistants familiaux
Loire-Atlantique	61
Maine-et-Loire	23
Mayenne	17
Sarthe	18
Pays de la Loire	119

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAI Pays de la Loire

- ❖ 119 assistants familiaux accueillent les enfants du CAFS. Ils étaient 146 au 1/09/2014¹. Certains services ont indiqué se trouver en difficulté pour recruter de nouveaux assistants familiaux. Il semble que le CAFS ne soit pas suffisamment repéré par les assistants familiaux comme potentiel employeur.
L'un des enjeux est de pouvoir mieux communiquer sur le métier d'assistant familial en CAFS (accueil en semaine de l'enfant, un service généralement adossé à un IME ou un ITEP facilitant un travail avec une équipe pluridisciplinaire, communiquer sur le handicap pour diminuer les représentations, ...)
- ❖ Le nombre d'assistants familiaux varie de 2 à 17 selon les services
- ❖ Le métier d'assistant familial est très largement féminin
- ❖ Les assistants familiaux représentent, en moyenne, 77% des ETP du CAFS.
- ❖ De nombreux assistants familiaux ont plusieurs employeurs. Ils peuvent accueillir d'autres enfants que ceux du CAFS: d'un CAFS d'un autre organisme gestionnaire ou des enfants avec une mesure relevant de la protection de l'enfance.

2.2. AGE MOYEN DES ASSISTANTS FAMILIAUX

- ❖ L'âge moyen des assistants familiaux est de 54 ans. Ainsi, **près d'1/3 d'entre eux seront à la retraite d'ici 5 ans**, soit 38 professionnels.
Les difficultés de recrutement de certains services posent le problème de la capacité des services à pouvoir trouver de nouveaux professionnels pour remplacer ces départs en retraite.
La diminution du nombre d'assistants familiaux déjà observée depuis quelques années risque de s'amplifier si les difficultés évoquées de recrutement persistent.
Il y a une nécessité à promouvoir ce métier pour soutenir le CAFS comme mode d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes majeurs.

¹ Enquête réalisée par le CREAI Pays de la Loire, dans le cadre de la 1^{ère} journée régionale des CAFS organisée en novembre 2014

2.3. ASSISTANTS FAMILIAUX TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT

- ❖ On observe **une professionnalisation des assistants familiaux** puisqu'ils sont 67% à être titulaire du diplôme d'état d'assistant familial¹ contre 44% en 2014. C'est un effet direct de l'application du 30/12/2005 et de l'arrêté du 14/03/2006 renforçant l'obligation de formation. Cette proportion varie, selon les CAFS, de 25 % à 100 % en 2016. Il variait de 0 % à 87,5 % en 2014.
- ❖ Cette professionnalisation, devenue obligatoire, devient de plus en plus nécessaire. En effet, les professionnels des CAFS observent **des situations de plus en plus complexes** des enfants, adolescents, jeunes adultes accompagnés : des cumuls de déficiences, des handicaps de plus en plus lourds, déscolarisation, l'augmentation des troubles psychiques, des enfants relevant à la fois du champ du handicap et de la protection de l'enfance.

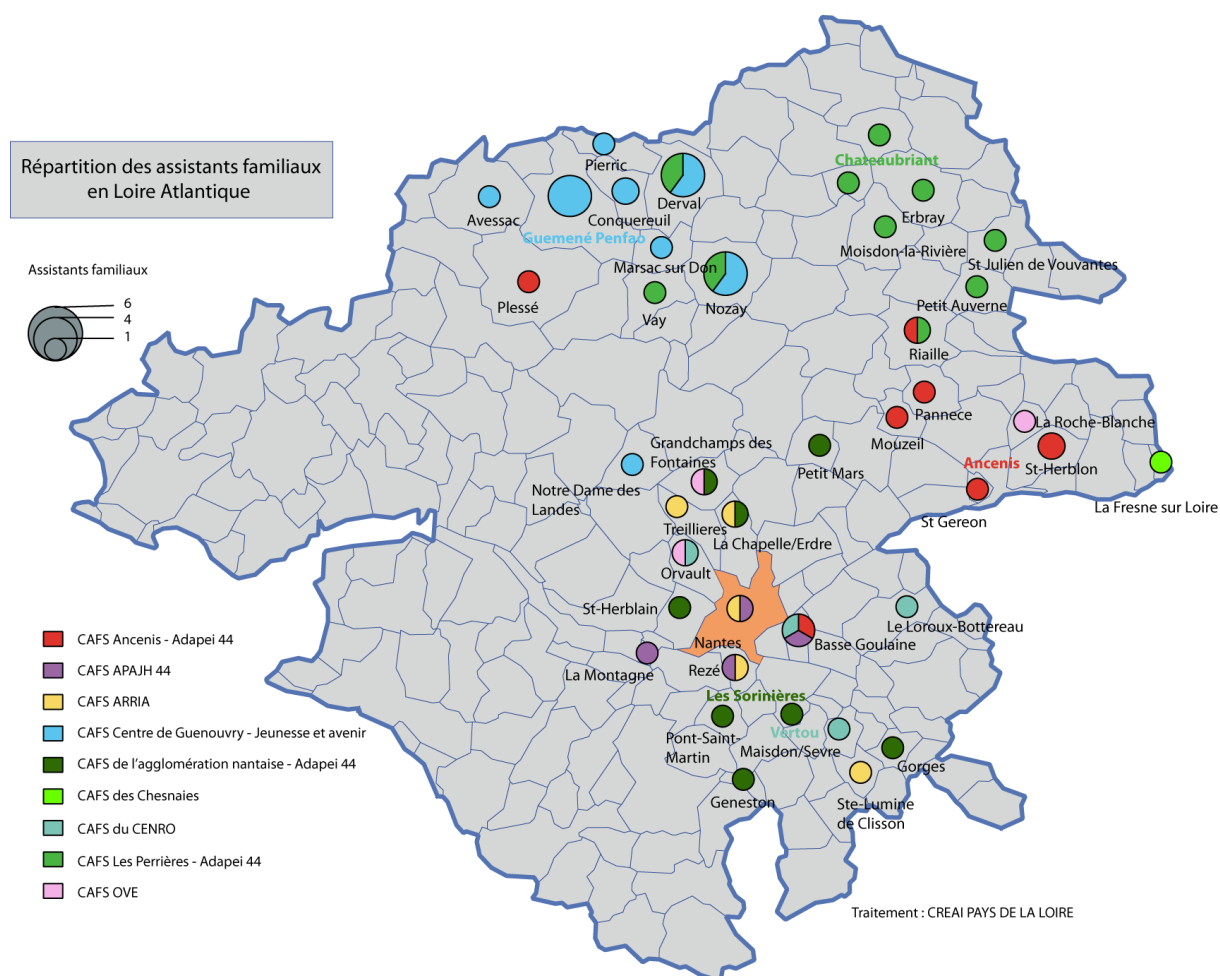
2.4. FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ❖ Les assistants familiaux ont bénéficié de **formations complémentaires** depuis leur prise de poste, notamment sur les troubles du spectre autistique, sur la communication (makaton, ...), sur les troubles psychiques mais aussi de formations SST (Sauveteurs Secouristes du Travail), de formations sur les écrits professionnels, sur les nouvelles technologies, etc.
- ❖ La mise en place de formations en direction des assistants familiaux nécessite une anticipation et une organisation alternative de l'accueil des enfants, adolescents ou jeunes majeurs. Cette difficulté est parfois un frein ; les formations courtes sont souvent privilégiées.

¹ Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial

2.5. LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ASSISTANTS FAMILIAUX

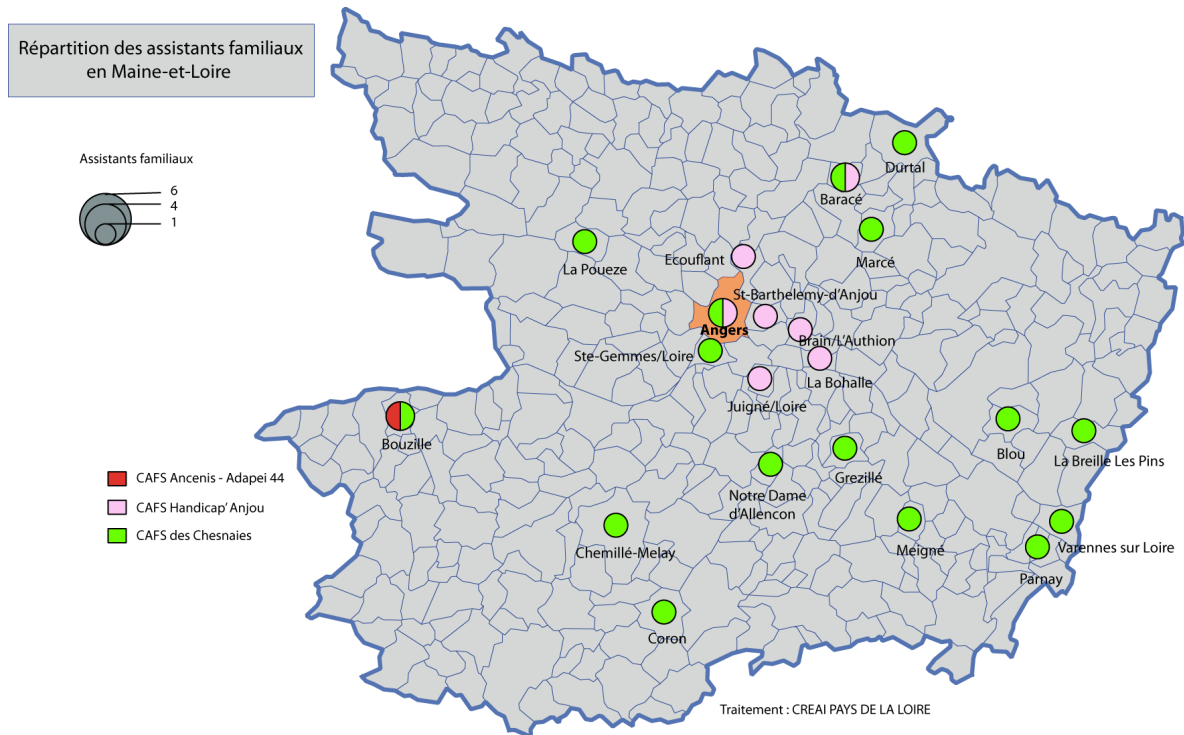
Figure 9 : Répartition des assistants familiaux en Loire-Atlantique en 2016



Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAL Pays de la Loire

- ❖ Les assistants familiaux de l'Adapei 44, de l'APAJH 44, d'ARRIA, du Cenro et d'OVE sont domiciliés sur Nantes et sa périphérie.
- ❖ Les assistants familiaux des CAFS de Guénouvry et de l'Adapei 44 (Les Perrières) se situent au nord du département
- ❖ Ceux du CAFS d'Ancenis de l'Adapei 44, principalement à l'ouest du département (une assistante familiale domiciliée à Plessé accueille un jeune accompagné par l'IME de Blain)

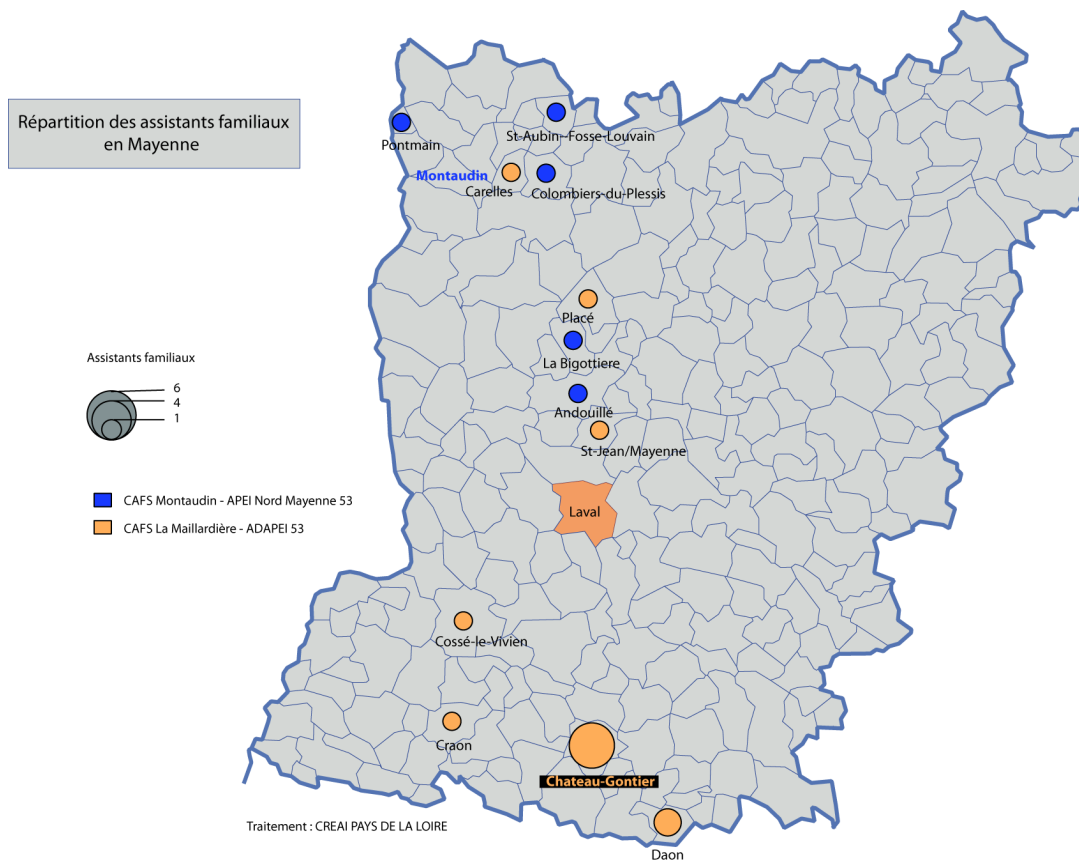
Figure 10 : Répartition des assistants familiaux en Maine-et-Loire en 2016



Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAI Pays de la Loire

- ❖ Les assistants familiaux du CAFS d'Handicap'Anjou sont domiciliés sur Angers et sa périphérie tandis que ceux du CAFS Les Chesnaies sont répartis sur l'ensemble du département (les enfants sont principalement scolarisés en milieu ordinaire).

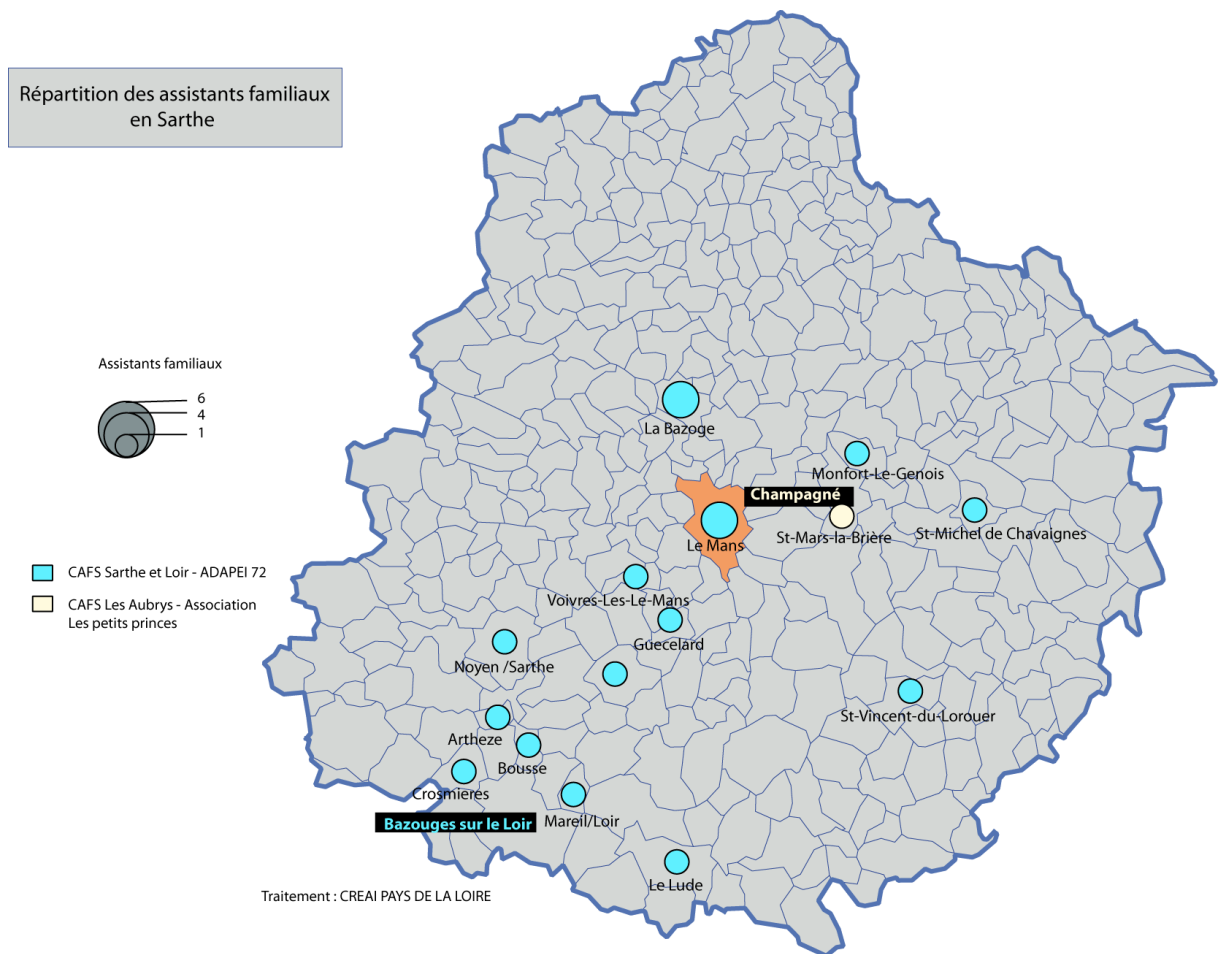
Figure 11 : Répartition des assistants familiaux en Mayenne en 2016



Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA Pays de la Loire

- ❖ Les assistants familiaux du CAFS de Montaudin sont domiciliés au Nord de Laval. Ceux du CAFS La Maillardière sont répartis sur le territoire mayennais.

Figure 12 : Répartition des assistants familiaux en Sarthe en 2016



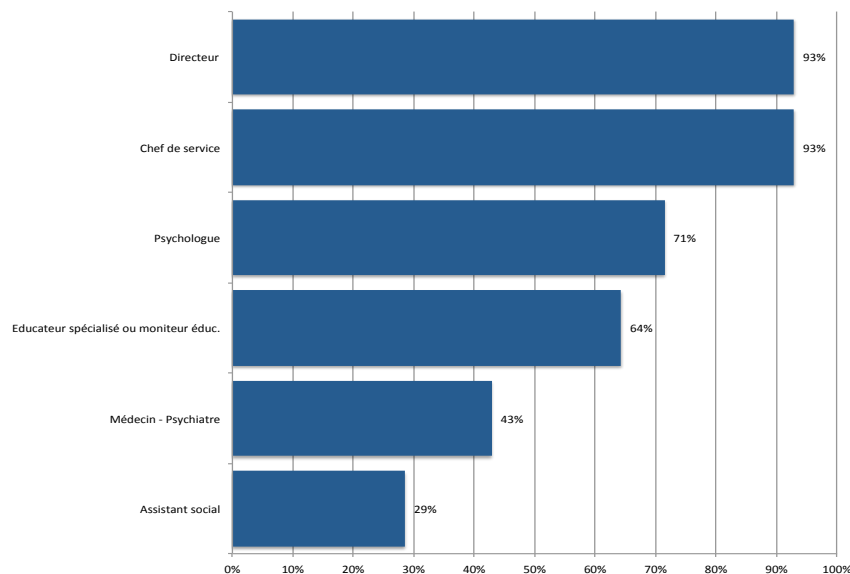
Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA I Pays de la Loire

- ❖ Les assistants familiaux du CAFS de l'Adapei 72 sont répartis principalement au Mans, ses alentours et au sud du département.
- ❖ En 2017, le CAFS Les Aubrys n'accueille plus d'enfant.

La répartition géographique des assistants familiaux de chaque service dépend du projet du CAFS et de son organisation.

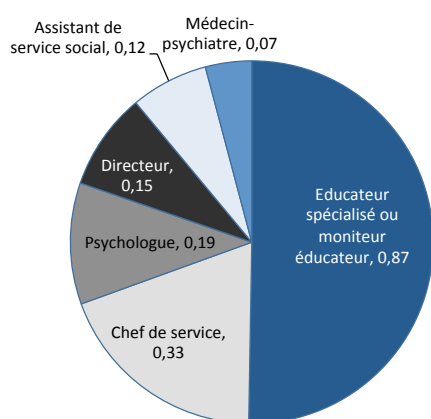
2.6. LE TRAVAIL EN EQUIPE PLUSRIDISCIPLINAIRE

Figure 13 : Professionnels des CAFS, hors assistants familiaux (% des CAFS)



Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAI Pays de la Loire

Figure 14 : Professionnels des CAFS, hors assistants familiaux (Répartition par ETP)



❖ Même si l'assistant familial représente la part la plus importante des professionnels travaillant au sein du CAFS et est le principal intervenant auprès du jeune, il travaille en lien avec d'autres professionnels :

- Cadres de direction : 0,48 ETP en moyenne
Directeur (min : 0 / max : 0,5 ETP)
Chef de service : (min : 0 / max : 1 ETP)

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAI Pays de la Loire

- 71% des CAFS bénéficient d'un temps de psychologue, représentant en moyenne 0,19 ETP (de 0 à 0,83 ETP)
- Ce sont les éducateurs spécialisés ou les moniteurs éducateurs qui représentent, après les assistants familiaux, l'autre temps de travail le plus important, avec en moyenne 0,87 ETP (9 CAFS sur 14). Au maximum, ils représentent 2 ETP. Ils occupent une fonction de coordination.

- ❖ Les CAFS étant souvent adossés à un IME ou un ITEP, les assistants familiaux travaillent en lien avec les professionnels de ses structures, même si ces professionnels ne sont pas comptabilisés directement dans les effectifs du CAFS.
- ❖ Les assistants familiaux participent directement à la construction des projets personnalisés d'accompagnement du jeune, soit par le biais de réunions en équipe pluridisciplinaire soit par le biais des coordinateurs CAFS, qui se font le relais entre eux et l'équipe de l'IME ou de l'ITEP. Ils participent également à des réunions thématiques ou des groupes de parole.

3. LES ENFANTS, ADOLESCENTS, JEUNES MAJEURS ACCUEILLIS

3.1. NOMBRE D'ENFANTS, ADOLESCENTS, JEUNES MAJEURS PRESENTS AU 31/12/2016

Figure 15 : Enfants, adolescents, jeunes majeurs au 31/12/2016

	Nombre d'enfants présents au 31/12/2016	Moyenne des enfants présents au 31/12/2016
Loire-Atlantique	75	9
Maine-et-Loire	30	15
Mayenne	33	17
Sarthe	21	11
Pays de la Loire	159	11

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA I Pays de la Loire

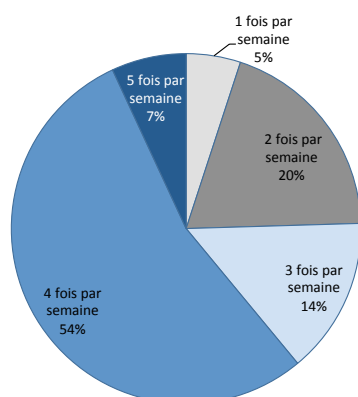
- ❖ Au total, 159 enfants sont accueillis au 31/12/2016. En moyenne, cela représente 11 enfants par CAFS, variant de 3 enfants à 25 enfants selon les CAFS
- Loire-Atlantique : 75 enfants accueillis au total et en moyenne 9 enfants par CAFS
- Maine-et-Loire : 30 enfants accueillis au total et en moyenne 15 enfants par CAFS
- Mayenne : 33 enfants accueillis au total et en moyenne 17 enfants par CAFS
- Sarthe : 21 enfants accueillis au total et en moyenne 11 enfants par CAFS

Figure 16 : Répartition des enfants, adolescents, jeunes majeurs selon le nombre de jours en CAFS, par département

	Nombre d'enfants présents au 31/12	moins d'une fois / semaine	1 fois par semaine	2 fois par semaine	3 fois par semaine	4 fois par semaine	5 fois par semaine
Loire-Atlantique	75	0%	0%	5%	9%	81%	4%
Maine-et-Loire	30	0%	7%	23%	20%	27%	23%
Mayenne	33	0%	15%	30%	24%	30%	0%
Sarthe	21	0%	5%	48%	10%	33%	5%
Pays de la Loire	159	0%	5%	19%	14%	54%	7%

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA I Pays de la Loire

Figure 17 : Répartition des enfants, adolescents, jeunes majeurs selon le nombre de jours en CAFS, pour l'ensemble de la région



- ❖ Majoritairement les enfants sont accueillis 4 fois par semaine au CAFS.

Toutefois **l'accueil séquentiel se développe**. Ainsi, pour certains CAFS, la majorité des enfants sont accueillis 2 jours par semaine au CAFS. La part des enfants accueillis à temps partiel atteint 39%.

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA I Pays de la Loire

L'accueil séquentiel peut se faire, pour certains services, dans le cadre d'un accueil temporaire.

L'accueil temporaire ou séquentiel est utilisé dans plusieurs cas :

- sur la période de fermeture des établissements
- comme forme de répit/relais des familles mais également des professionnels d'ESMS qui accompagnent habituellement le jeune, en outil de prévention à l'épuisement.
- comme outil permettant de travailler la séparation entre le jeune et sa famille et de favoriser le développement de son autonomie.

Pour les structures fonctionnant en « dispositif ITEP », le CAFS est l'une des modalités parmi la palette des réponses proposées de manière modulable, dépassant la logique de places des structures. Les autres CAFS sont globalement engagés dans une **réflexion concernant la mise en place en dispositif**.

Le développement de l'accueil modulé, bien qu'il réponde à un besoin, n'est pas sans poser de problème pour les assistants familiaux et donc l'organisation des CAFS. En effet, pour ces CAFS le recrutement de nouveaux assistants familiaux est particulièrement difficile. Les assistants familiaux multiplient les employeurs ou se tournent vers l'accueil d'enfants de l'Aide Sociale à l'enfance, leur garantissant davantage un accueil continu.

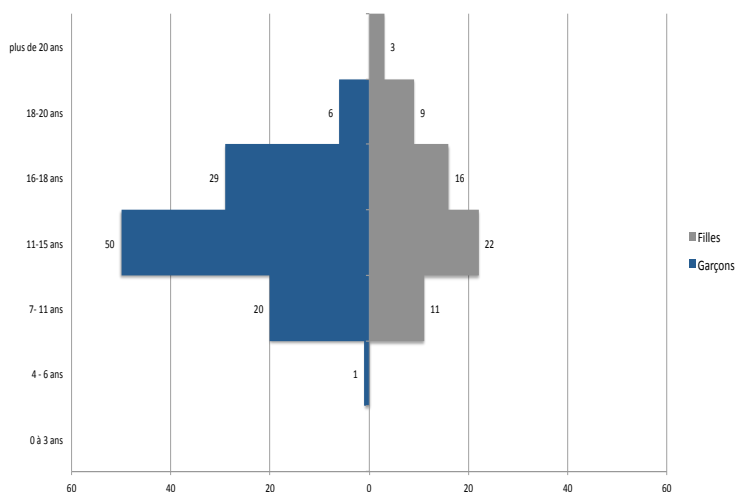
Cela pose également la question de l'espace individuel pour l'enfant : comment concilier un accueil modulé, la garantie d'un espace individuel et personnalisable pour l'enfant et une activité à temps complet pour les assistants familiaux ?

L'accueil temporaire est un accueil organisé pour une durée donnée (90 jours maximum par année civile). Il peut se réaliser en hébergement ou en accueil de jour, à temps complet ou partiel, sur un mode séquentiel.

L'accueil séquentiel consiste en la programmation de séjours répétés de courte durée.

3.2. AGES

Figure 18 : Pyramide des âges des enfants, adolescents, jeunes majeurs accueillis au CAFS au 31/12/2016



❖ En moyenne les jeunes accueillis en CAFS ont 14 ans. Cependant cette moyenne varie de manière relativement importante selon les CAFS : un âge moyen variant de 10 ans à 17,6 ans selon les CAFS

❖ Près des 2/3 des jeunes sont des garçons.

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA I Pays de la Loire

Figure 19 : Répartition par âge des enfants, adolescents, jeunes majeurs accueillis au CAFS au 31/12/2016

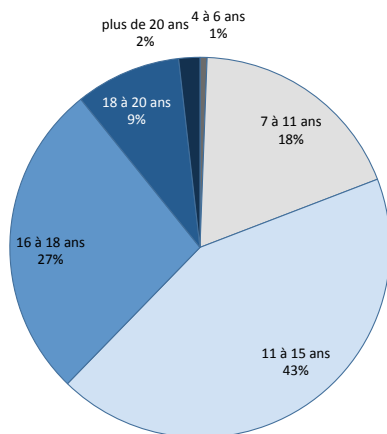
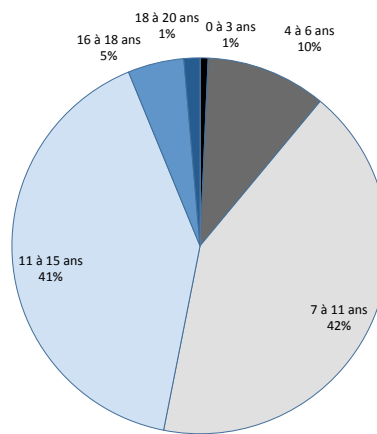


Figure 20 : Répartition par âge des enfants, adolescents, jeunes majeurs accueillis au CAFS au 31/12/2016 à leur entrée au CAFS



Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA I Pays de la Loire

- ❖ Au 31/12/2016, 43% des jeunes accueillis ont entre 11 ans et 15 ans, 27% ont entre 16 ans et 18 ans. 12% sont majeurs.
- ❖ La moitié de ces jeunes avaient moins de 11 ans à leur entrée au CAFS.

3.3. MESURES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Figure 21 : Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure au titre de la protection de l'enfance (Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et mesure de placement)

	Nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection	Nombre d'enfants présents au 31/12	% d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection
Loire-Atlantique	17	75	23%
Maine-et-Loire	17	30	57%
Mayenne	7	33	21%
Sarthe	10	21	48%
Pays de la Loire	51	159	32%

❖ 51 enfants, soit près du tiers des enfants accueillis en CAFS bénéficient d'une mesure au titre de la protection de l'enfance.

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA I Pays de la Loire

- ❖ 12 enfants ont une mesure d'AEMO et 36 enfants une mesure de placement.
- ❖ La proportion d'enfant avec une mesure au titre de la protection de l'enfance varie très fortement d'un CAFS à l'autre, de 8% à 93%.

3.4. HEBERGEMENT

- ❖ Très majoritairement les enfants présents de façon séquentielle au CAFS sont hébergés au domicile des parents le reste de la semaine. Dans une moindre mesure, ils peuvent également être hébergés en internat médico-social ou chez des assistants familiaux ASE.
- ❖ Les enfants sont également très largement hébergés chez les parents pendant les week-ends et les vacances scolaires. Certains sont accueillis également chez l'assistant familial du CAFS pendant ces périodes, d'autres chez les assistants familiaux ASE. Certains enfants ont plusieurs lieux d'hébergement sur les week-end et vacances scolaires : les parents (éventuellement en garde alternée) / ESMS / ASE / CAFS, ... Cette multiplicité des accueils pose la question de la coordination entre ces acteurs pour garantir la continuité de l'accompagnement de l'enfant sur l'ensemble de la semaine.

3.5. SCOLARISATION

- ❖ De manière générale, les jeunes accueillis en CAFS sont scolarisés¹ :
 - 125 jeunes sont scolarisés, 1 jeune est en apprentissage et 16 jeunes ne sont pas scolarisés
 - 70 enfants sont scolarisés en Unité d'Enseignement (dont 63 enfants dans une UE du même gestionnaire et 7 enfants dans une UE d'un autre gestionnaire)
 - 16 enfants sont en scolarité partagée UE – milieu ordinaire

¹ sur une base des répondants correspondant à 142 enfants

3.6. EN ATTENTE DE SORTIE

Figure 22 : Nombre d'enfants en attente de sortie

	Nombre d'enfants
en attente de sortie	24
en attente de places dans une autre structure sanitaire ou médico-sociale	17
ayant une notification CDAPH non réalisée pour une autre structu	7

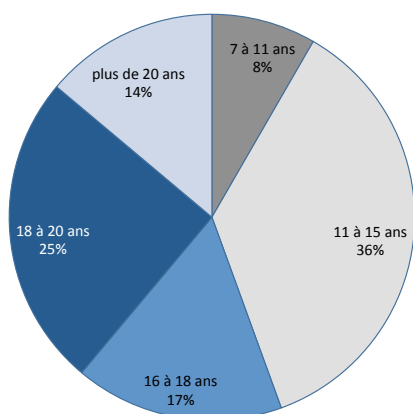
❖ Parmi les 159 jeunes accueillis, 24 jeunes sont en attente de sortie du CAFS (représentant 15% des jeunes). Sur ces 24 jeunes, 17 sont en attente de places pour une autre structure sanitaire ou médico-sociale, dont 7 avec une notification de la CDAPH non mise en œuvre.

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA1 Pays de la Loire

4. ENFANTS, ADOLESCENTS, JEUNES MAJEURS SORTIS DU CAFS EN 2016

4.1. AGES A LA SORTIE DU CAFS

Figure 23 : Répartition par âge des enfants, adolescents, jeunes majeurs sortis du CAFS en 2016



❖ 34 enfants sont sortis du CAFS en 2016.

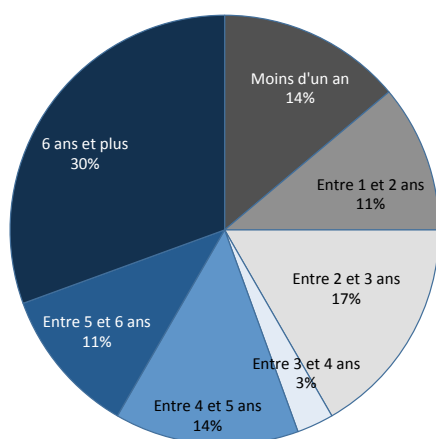
❖ 36 % d'entre eux avaient entre 11 et 15 ans et 39 % étaient majeurs au moment de la sortie du CAFS

❖ La moyenne d'âge à la sortie est de 13 ans (pour les 11 CAFS ayant répondu)

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA I Pays de la Loire

4.2. DUREE DE PRISE EN CHARGE A LA SORTIE DU CAFS

Figure 24 : Répartition par durée de prise en charge des enfants, adolescents, jeunes majeurs sortis du CAFS en 2016



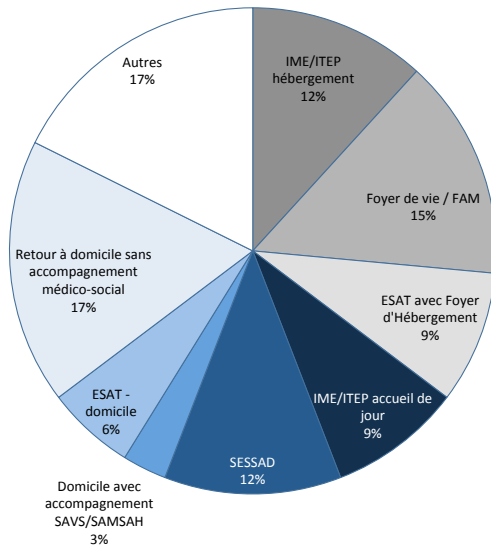
❖ Parmi les CAFS ayant répondu (10 CAFS), la durée moyenne de prise en charge est d'un peu moins de 4 ans.

❖ 30% des jeunes sortis du CAFS en 2016, ont été accompagnés pendant au moins 6 ans.

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREA I Pays de la Loire

4.3. ORIENTATION A LA SORTIE DU CAFS

Figure 24 : Répartition selon le type d'orientation à la sortie des enfants, adolescents, jeunes majeurs sortis du CAFS en 2016



❖ Plus d'un tiers des jeunes ont eu une orientation d'accompagnement médico-social avec hébergement à la suite du CAFS : 12% dans le secteur enfant et 24% dans le secteur adulte.

❖ 21% des jeunes ont eu une orientation d'accompagnement médico-social à domicile : 12% dans le secteur enfant et 9 % dans le secteur adulte

❖ 17% sont, à la sortie du CAFS, à domicile sans accompagnement médico-social.

Source : Enquête 2017 ARS Pays de la Loire – Traitement CREAI Pays de la Loire

CONCLUSION

Les CAFS sont une modalité d'accueil **particulièrement développée sur la région** des Pays de la Loire (représentant 1/5^{ème} des CAFS en France) mais recouvrent des **modes de fonctionnement différents** : ils peuvent être rattachés à un établissement particulier (IME, ITEP), accueillir sur l'ensemble du département des enfants accompagnés par un ESMS ou scolarisés en milieu ordinaire, ...

Le mode d'accueil est également variable d'un service à l'autre : certains CAFS accueillent uniquement en semaine complète, d'autres accueillent également les week-ends.

Pour la majorité des CAFS, on constate **un développement de l'accueil séquentiel ou temporaire**, répondant aux besoins de modularité de l'accompagnement.

Ces modes d'accueil peuvent répondre à plusieurs besoins, tels que :

- prévenir l'épuisement des familles, des professionnels de l'ESMS dans lequel le jeune est accueilli habituellement
- travailler la séparation entre le jeune et sa famille et favoriser le développement de son autonomie.
- être un relais sur la période de fermeture des établissements

Pour les CAFS rattachés à des établissements qui fonctionnent en « dispositif ITEP », le CAFS est l'une des modalités de réponses qui peuvent être apportées. Ces CAFS s'inscrivent dans cette organisation qui repose sur la possibilité de proposer, en fonction des besoins de la personne, des modalités d'accompagnement diversifiés, modulables et évolutifs.

Les autres CAFS sont globalement engagés dans une réflexion sur cette question, où le CAFS serait une des réponses possibles dans le cadre de la mise en « dispositif ».

Cette logique de fonctionnement en dispositif est confortée par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques¹.

En simplifiant le régime des autorisations, il va permettre de lever les obstacles administratifs et les ESSMS vont pouvoir élargir les types d'accompagnement. Le CAFS n'apparaît plus comme catégorie d'ESSMS en tant que telle mais devient une des modalités d'accueil auxquelles tous les établissements peuvent recourir.

Le développement de l'accueil modulé impacte directement les assistants familiaux qui n'ont plus la garantie d'un accueil à temps complet au CAFS et multiplient les employeurs.

Face à cette situation, certains CAFS se trouvent **en difficulté pour recruter de nouveaux assistants familiaux**. Les difficultés de recrutement sont accentuées par le profil des jeunes accueillis, qui présentent de plus en plus de **situations complexes** (cumuls de déficiences, troubles psychiques, déscolarisation, des enfants relevant à la fois du champ du handicap et de la protection de l'enfance).

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/9/AFSA1707589D/jo/texte>

Pourtant, cette modalité répond à un besoin réel, notamment pour les enfants pour lesquels un accueil en internat au sein d'un collectif ne correspondrait pas à leurs besoins d'accompagnement.

L'un des enjeux est de **mieux communiquer le métier d'assistant familial en CAFS** (accueil en semaine de l'enfant, un service généralement adossé à un IME ou un ITEP facilitant un travail avec une équipe pluridisciplinaire, ...). Il apparaît également important de pouvoir sécuriser un taux d'activité stable pour les assistants familiaux, qui peuvent se tourner vers l'ASE ou multiplier les employeurs.

Un autre enjeu concerne la formation des assistants familiaux où une place plus importante au secteur du handicap pourrait être faite, permettant ainsi de modifier les représentations.